

Communiqué de presse

L'UNIVERSITE DU SUD TOULON VAR DENONCE LA CALOMNIE

Depuis avril 2009, l'Université du Sud Toulon Var et son équipe dirigeante subissent un acharnement médiatique et politique.

Il convient de rappeler que l'« affaire » débute au sein de l'Institut d'Administration des Entreprises dans un contexte de conflits interpersonnels, suite à la plainte sans preuve en avril 2009 d'un enseignant de l'Institut d'Administration des Entreprises à l'encontre de trois collègues enseignants et personnel administratif qu'il désigne nommément.

Suite à ces allégations, le Président et son équipe ont signalé ces faits au Procureur de la République, diligenté une enquête administrative interne et informé Madame la Ministre et Monsieur le Recteur.

Une information judiciaire était ouverte et une enquête de l'Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche était diligentée. Cette dernière a rendu ses conclusions en septembre 2009.

Le rapport faisait exception au regard des évaluations élogieuses réalisées par d'éminentes autorités indépendantes à l'égard de la politique adoptée par l'Université du Sud Toulon Var. En effet, selon les termes du rapport de **l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement supérieur** daté d'octobre 2007 : « *La mobilisation de larges secteurs (qui) a permis de rétablir la situation financière, de concevoir des modes d'organisation plus rationnels, fondés sur l'existence et la nécessité du pilotage de l'établissement, de mettre en œuvre des projets transversaux... Cette impulsion s'est traduite par la mise en place en 2007 d'une nouvelle équipe présidentielle, dont le programme s'appuie très nettement sur **une politique d'établissement, conduite dans la clarté et la concertation par le gouvernement de l'université*** ». De même, le rapport de la **Chambre régionale des Comptes** de 2009 ne relevait aucun dysfonctionnement de telle nature.

Il est nécessaire de rappeler que la phase d'inscription des étudiants au sein de l'Université est la **phase finale d'une démarche pédagogique dont les premières étapes très sélectives sont menées au sein des ambassades par le ministère de l'éducation nationale en lien avec le ministère des affaires étrangères**. Ces premières épreuves comportent des tests de français et des entretiens sensés garantir le niveau des étudiants et conditionnant l'obtention de leur visa.

Lors des inscriptions administratives, dernière étape du candidat international pour l'obtention de sa carte d'étudiant, l'administration exerce un contrôle rigoureux de régularité des dossiers permettant d'affirmer sans réserve que chacun des étudiants était en possession des diplômes requis, des attestations réglementaires, du certificat de test de français délivré par les ambassades et le VISA (D) étudiant, conditionné par des épreuves et entretiens conduits au sein des services consulaires.

De même, il faut rappeler **le courrier de Monsieur Lecoq inspecteur général de l'éducation nationale faisant état des dysfonctionnements importants au sein des ambassades discréditant a posteriori les certificats délivrés par le ministère lui-même.**

En effet, le 19 mars 2009, le centre international d'études pédagogiques (CIEP) adressait un courrier à l'ensemble des présidents d'universités. **Les sessions d'évaluation de français (tests de connaissance du français) auraient souffert de dysfonctionnements dans les centres de Pékin, Shanghai, Canton, Wuhan et Chengdu antérieurement au 30 janvier 2009. « Des fraudes ont pu, de ce fait, avoir lieu et conduire le CIEP à émettre sur la base des données communiquées par les centres de Chine, des attestations comportant, pour certains candidats, des résultats ne correspondant pas au niveau réel de compétence en français de leur titulaire ».**

D'autre part, l'Université, par décisions à l'unanimité de ses conseils d'administration, scientifique et son conseil des études et vie universitaire, assume pleinement la création d'une commission centralisée inter facultés en son sein pour l'étude des 5000 dossiers de candidatures des étudiants étrangers déposés dans un délai de deux mois. Cette commission fait suite au succès remporté par d'autres universités l'ayant mise en place. Celle-ci, composée d'éminents membres du corps enseignants dont plusieurs professeurs des universités avait **pour objectif de mettre fin aux décisions isolées des différentes facultés en se donnant les moyens de conduire une véritable politique d'établissement garantissant ainsi le principe d'égalité devant régner dans le cadre du recrutement de ces étudiants.** Par ailleurs, si la mise en place de cette commission pour l'année 2008-2009 a entraîné une action concurrente des différentes commissions pédagogiques et manifestement quelques confusions, celles-ci ne remettent nullement en cause la sincérité des décisions prises par les différents jurys. **Une procédure unique, plus lisible, a été mise en place pour la rentrée 2009 afin d'harmoniser les conditions à la fois de recrutement et de candidature.**

Le rapport de l'IGAENR de septembre 2009 a totalement écarté l'hypothèse d'un trafic de diplômes au sein de l'IAE de l'USTV. Il pointe seulement des erreurs administratives au sein de la commission centralisée de recrutement des étudiants internationaux. Celles-ci ont échappé à la vigilance de l'administration à qui il appartenait d'attirer l'attention du président sur les questions de légalité prévues par le décret. Une administration sous dotée en personnel a malheureusement, conduit la commission centralisée à commettre des erreurs techniques **qui ne remettent en aucun cas en cause la sincérité et la probité de ses membres.**

Suite aux conclusions du premier rapport de l'IGAENR, l'Université s'est donc engagée dans un contrôle systématique de toutes les procédures.

Un Vice-président chargé des affaires juridiques a été nommé.

Le Doyen de la faculté de Droit, Professeur agrégé des Universités a été chargé de la mission de coordonner une commission d'audit des procédures juridiques et administratives. Des erreurs ont été corrigées et les commissions de travail poursuivent leurs efforts.

Devant la complexité technique des différentes procédures de recrutement et l'absence de fraude sur la délivrance des diplômes, Madame la ministre a considéré qu'il appartient aux membres de l'Université d'instruire et d'apprécier la gravité des irrégularités commises. La section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université a donc été saisie.

Le Président par sa fonction assume la responsabilité des éventuelles irrégularités pouvant survenir dans l'établissement. Il est inutile de rappeler qu'un président d'Université n'est pas nécessairement un expert du droit administratif, comme les Maires et autres représentants de l'ÉTAT et des collectivités, il n'est jamais à l'abri d'une quelconque irrégularité.

L'ACHARNEMENT SE POURSUIT

Ces irrégularités administratives étaient alors mises dans la perspective de la personnalité du Président.

Agé de 49 ans, français d'origine tunisienne, Maître de Conférence, docteur en sciences de l'ingénieur, conseiller Régional Provence Alpes Côte d'Azur au sein de la majorité de Gauche de Michel Vauzelle, la réussite de Laroussi Oueslati donne toutes les raisons de déplaire à certains.

Lettres anonymes, allégations en tout genre, propos et discours xénophobes relayés sur les blogs d'extrême droite et sur les affiches placardées sur les bâtiments de l'université en témoignent.

Le président de l'université, se trouve ainsi dans la situation paradoxale d'assumer des erreurs qualifiées de « graves irrégularités » par le ministère de tutelle, dont il n'est pas coupable. Il souhaite rétablir la vérité et son honneur face aux amalgames et aux propos diffamatoires, dirigés par la rancœur et la jalousie.

Dans cette affaire qui n'en est pas une, il faut noter que les rapports confidentiels ont été distribués aux médias et aux opposants avant qu'une réponse ne soit apportée. Les enquêtes sont systématiquement conduites à charge et personnalisées. Les arguments et les témoignages concrets, fondés sur des documents transmis officiellement par l'Université restent ignorés au profit des allégations mensongères et des propos rapportés.

Sommes nous dans un Etat de droit ? Il est pertinent de s'interroger dès lors que les soupçons, allégations, délations, propos diffamatoires et calomnies semblent érigés au statut de preuves irréfragables.

Nous demandons que les garants des procédures en cours fassent le nécessaire pour que la sérénité du processus de la commission de discipline soit respecté.

Face à cette volonté de faire tomber une personnalité qui dérange, les principes déontologiques, le droit à la présomption d'innocence, le devoir de réserve et plus simplement la seule bonne foi, qui devraient caractériser l'appréhension de la situation, s'effondrent.

QUELS SONT LES OBJECTIFS ?

S'agit-il d'influencer les membres de la section disciplinaire de l'Université du Sud ? S'agit-il d'éliminer un candidat qui dérange ?

Les autorités de tutelle veulent-elles la tête du Président de l'Université et de son équipe ? La politique de rationalisation par des grands pôles universitaires justifie-t-elle des attaques aussi injustes à l'encontre d'une petite université du Sud de la France ? Les autorités de tutelle ont-elles encore pour mission de protéger en premier lieu l'honneur et la réputation des Universitaires ? Quel

est le rôle exact des inspecteurs généraux missionnés par Madame la Ministre, notamment dans la diffusion du rapport ?

S'agit-il de faire disparaître les petites universités, en démontrant par l'exemple qu'elles sont indignes d'autonomie et incapables de s'adapter aux règles du nouveau management public et aux enjeux de la compétitivité à l'international ? Mais plus encore de justifier les six mois de conflits liés à la loi LRU?

Le préjudice subi est important pour l'Université et pour la personne de son Président. Des actions sont actuellement en cours et seront désormais toujours entreprises à l'encontre des auteurs d'allégations mensongères.